



**Ville de Bouxwiller**  
et ses communes associées

N°127T/2025 du 26 juin 2025

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Bouxwiller,

- Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des régions, des départements et des communes,
- Vu** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
- Vu** le danger pour la circulation et la sécurité publique,

**Considérant** la demande du Musée du Pays de Hanau afin d'organiser les animations des « Vendredis de l'été ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue du Canal, devant le Musée et le parvis de la salle de l'Orangerie, à partir du vendredi 27 juin et ce jusqu'au lundi 31 août 2025 inclus.

**Article 2**

La signalisation sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal.

**Article 3**

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, avec possibilité de mise en fourrière.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du SIS 67.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouxwiller.
- M. le Responsable du Centre Technique Municipale.
- M. le Chef de la Police Municipale de Bouxwiller.
- Publiée selon les usages locaux.
- Notifiée aux riverains.

Bouxwiller, le 26 juin 2025

Le maire :

Patrick MICHEL

